

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MARDI 26 JANVIER 2016 A 18 H 00.

COMPTE – RENDU.

L'an deux mille SEIZE,

Le VINGT SIX JANVIER à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 21 JANVIER 2016.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de membres présents :	13 (du point 2016-001 au point 2016-004)
	15 (du point 2016-005 au point 2016-018)
	14 (du point 2016-019 au point 2016-021)
Ayant pris part aux délibérations :	17 (du point 2016-001 au point 2016-004)
	19 (du point 2016-005 au point 2016-018)
	18 (du point 2016-019 au point 2016-021)

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Katell MATET, Marie Jeanne RIVOT, Jean – Luc CARRERE, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Michel RIFF (jusqu'au point n°2016-018), Bruno ROBERT (à partir du point 2016-005), Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER (à partir du point 2016-005), Daniel VERGES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Jean - Claude CO, Turenne CHAUSSE, Natalie LUQUIENS, conseillers municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS, Monsieur SARRAN de Monsieur CHAUSSE, Monsieur CARRERE de Monsieur CO, Madame BRETON de Madame BAUDCHON.

Madame Katell MATET a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2016 - 001 - Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal.

2016 - 002 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette - Besson. Avis de principe.

2016 - 003 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette - Besson. Fixation des modalités d'élection de la Commission de délégation de Service Public.

2016 - 004 - Autorisation de versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au fonctionnement de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU » pour 2016.

2016 - 005 - Convention avec la Société « Chacun sa Trace » pour l'occupation d'un terrain communal en vue d'y exploiter un espace loisirs aventure.

2016 - 006 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la Crèche pour 2015.

2016 - 007 - Décision modificative n° 4 au budget général de la Commune pour 2015.

2016 - 008 - Modification des tarifs 2016 de la CASA JUNIOR (PASSERELLE).

2016 - 009 - Validation d'une transaction pénale proposée par l'ONEMA.

2016 - 010 - Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDEEL 66.

2016 - 011 - Cession de l'ancienne gendarmerie à la SARL PATRIUM.

2016 - 012 - Vote d'une subvention exceptionnelle SKI - CLUB FONT – ROMEU PYRENEES CATALANE pour l'organisation de la finale 2016 de l'ECUREUIL D'OR.

2016 - 013 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS en vue de l'organisation de la KILIAN'S CLASSIK 2016.

2016 - 014 - Demande de renouvellement de travail à temps partiel de la part d'un agent de la Commune.

2016 - 015 - Modification du tableau des emplois communaux.

2016 - 016 - Validation des grilles d'entretien individuel des agents de la Commune, fonctionnaires et assimilés.

2016 - 017 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette - Besson. Election de la Commission de Délégation de Service Public.

2016 - 018 - Motion en vue d'un aménagement de la Loi NOTRe introduisant une exception au principe de transfert de la compétence tourisme aux EPCI.

2016 – 019 - Deuxième modification simplifiée du POS valant PLU actuellement en vigueur en vue d'une rectification sur le règlement de la zone 3 NA.

2016 - 020 – Modification des tarifs communaux 2016.

2016 - 021 – Vote des tarifs de la crèche (Multi – accueil) pour 2016.

2016 - 001 - Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 15 décembre 2015, Monsieur Serge PONS A a présenté sa démission de son siège de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation, Monsieur Serge PONS A étant élu sur la liste « Avec vous, construisons notre avenir », la suivante de cette liste, Madame Fabienne VALLS, a été appelée pour remplacer le conseiller démissionnaire et que Madame Fabienne VALLS a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas intégrer le Conseil Municipal par courrier également en date du 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le suivant de la liste « Avec vous, construisons notre avenir », Monsieur Daniel VERGES, a donc été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L. 270,

Considérant que Monsieur Serge PONS A a démissionné de son poste de conseiller municipal,

Considérant que Madame Fabienne VALLS a refusé de siéger au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Daniel VERGES a accepté de siéger au Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Daniel VERGES au sein du Conseil Municipal.

2016 - 002 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette Besson. Avis de principe.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci – après annexé par lequel sont exposés les motifs pour lesquels il est proposé que l'exploitation de l'Espace Sportif Colette - Besson soit confiée à un délégataire par la voie d'un contrat de délégation de service public (DSP), en l'occurrence un contrat d'affermage,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de DSP,

Considérant qu'il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Espace Sportif Colette – Besson,

Considérant les caractéristiques principales du projet de délégation de service public l'exploitation de l'Espace Sportif Colette – Besson et des modalités de dévolution du contrat, lesquelles peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

Principe de la délégation.

L'exploitation des installations de l'Espace Sportif Colette – Besson sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitant sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais celui – ci devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

La procédure de Délégation de Service Public.

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des candidats admis à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public.

Les candidats seront d'ailleurs informés que la collectivité a choisi de recourir à la procédure dite « OUVERTE » avec remise concomitante des candidatures et des offres.

A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Considérant que le Comité Technique, dans sa séance du 25 janvier 2016, a rendu un avis partagé,

Vu le rapport du Maire tel qu'il est annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – DECIDE d'approuver le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette – Besson,

2 – PRECISE que la collectivité choisit de recourir à la procédure dite « OUVERTE » avec remise concomitante des candidatures et des offres.

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

2016 - 003 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette Besson. Fixation des modalités d'élection de la Commission de délégation de Service Public.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Maire indique que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation ;

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Le Maire) ou son représentant, qui la préside ;
- de trois (3) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Monsieur le Maire ajoute qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative et qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante :

- De fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission, précision étant donnée que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- De préciser éventuellement si la commission élue sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ou seulement pour celle-ci ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

1 - **D'organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à ouvrir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

2 - **De ne donner** compétence à cette commission que pour la procédure d'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette - Besson ;

3 - **De dire** que le dépôt des listes pourra avoir lieu à réception de la convocation à la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 et des rapports qui lui sont joints et jusqu'à la fin de la séance dudit Conseil Municipal auprès du Maire ;

4 - **De dire** que l'élection aura lieu en fin de ladite séance du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

2016 - 004 - Autorisation de versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au fonctionnement de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU » pour 2016.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait que le Conseil Municipal valide le versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU pour 2016.

Compte tenu des engagements financiers pris par l'Etablissement, cet acompte pourrait être fixé à la somme maximale de 300 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre, **ADOpte** la proposition du versement de ce premier acompte à l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT – ROMEU dans les conditions ci – dessus exposées.

2016 - 005 - Convention avec la Société « Chacun sa Trace » pour l'occupation d'un terrain communal en vue d'y exploiter un espace loisirs aventure.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention portant location de terrains communaux situés en forêt communale à la Société « CHACUN SA TRACE » en vue de la création et à l'exploitation d'un espace d'activités de pleine nature à savoir notamment la mise en place du parcours acrobatique en hauteur du parc ludique et de son chalet d'accueil.

Monsieur le Maire précise que les terrains en question sont situés au lieu dit l'Ermitage et que la location porterait sur une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire indique que la redevance serait fixée de la manière suivante :

1. Le montant de la redevance fixe s'élève à 636, 24 €. Elle est exigible au 31 mars de chaque année.
2. La redevance annuelle variable de l'année en cours (n) s'élève à 2 % du chiffre d'affaires des activités déployées sur la zone concédée l'année précédente (n-1) à savoir :
 - Activité parc aventure (billetterie)
 - Activités piste de luge, raquettes et autres activités ludique enfants.

Monsieur le Maire expose en outre que le montant de la redevance est révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour (trois suffrages non exprimés), **AUTORISE** Monsieur le Maire à en signer le texte de cette convention tel qu'il est annexé à la présente.

2016 - 006 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la Crèche (Multi Accueil) pour 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de décision modificative n°2 au budget annexe de la Crèche.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** la décision Modificative n°2 au budget annexe de la Crèche (Multi- Accueil) telle qu'elle est annexée à la présente.

2 – **VALIDE** la subvention d'équilibre nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe à la somme de 133 942 €.

2016 - 007 - Décision modificative n° 4 au budget général de la Commune pour 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative n°4 du budget général de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision Modificative n°4 au budget général de la Commune pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

2016 - 008 - Modification des tarifs 2016 de la CASA JUNIOR (PASSERELLE).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des tarifs concernant la CASA JUNIOR (Passerelle) pour 2016 tels qu'ils avaient été votés par délibération n° 2015 – 101 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que les modifications portent sur le tarif applicable pour certaines semaines de vacances et surtout la création d'un tarif demi – journée pour le samedi toute l'année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** ces tarifs modifiés tels qu'ils sont annexés à la présente.

2016 - 009 - Validation d'une transaction pénale proposée par l'ONEMA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 15 juin 2015, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a dressé le procès-verbal numéro 20150526 - 331 - 002 à l'encontre de la commune pour exploitation d'un ouvrage dans un cours d'eau, non conforme au débit minimal biologique (prise d'eau de FARNEILS sur le REC de BOLQUERE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces faits constituent un délit prévu et réprimé par les articles L. 216 –7 et L. 214 – 18 du code de l'environnement et que le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques soit un montant maximum de 375 000 € à titre principal.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 216-4 du code de l'environnement, l'administration peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, et en alternative aux poursuites, transiger avec l'auteur des faits après accord du Procureur de la République et qu'en conséquence ladite administration a donc proposé à la Commune le bénéfice d'une transaction pénale qui se définit ainsi :

- Paiement d'une amende transactionnelle de 600 € à verser dans le délai de deux mois à compter de l'homologation de la transaction par le Procureur de la République ;

- Justification de la sécurisation de la prise d'eau par un système de protection adapté (de type plaque de protection cadenassée), à poser dans le délai de 6 mois à compter de l'homologation de la transaction par le Procureur de la République ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette transaction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour (trois suffrages non exprimés), **VALIDE** cette transaction.

2016 - 010 - Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des Collectivités.

Vu les statuts du SYDEEL 66 modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables :

Vu les délibérations du Comité syndical du SYDEEL 66 en date du 18 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Considérant que le SYDEEL 66 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL 66 ;

Considérant que la Commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYDEEL 66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

2 - **ACCEPTE** sous réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles adoptées par le Comité Syndical du SYDEEL 66 dans ses délibérations du 18 décembre 2015 ;

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

4 - **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;

5 - **S'ENGAGE** à verser au SYDEEL 66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

6 - **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL 66.

2016 - 011 - Cession de l'ancienne gendarmerie à la SARL PATRINUM.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué d'une parcelle bâtie cadastrée AL numéro 121 sise 30 Avenue d'Espagne classée en zone UB du POS valant PLU immeuble constituant l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 9 septembre 2015, la SARL PATRINUM dont le siège social est à 66 280 SALLEILLES, 4, Rue Ferdinand de Lesseps représentée par Monsieur Romain MOUNE, Gérant, propose d'acquérir une partie de cet immeuble auprès de la Commune au prix forfaitaire et global de 380 000 €.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition porterait sur les logements (8 appartements et un studio), les communs, les garages (au nombre de 4) ainsi que sur les stationnements extérieurs (au nombre de 11) ce qui laisserait à la Commune la pleine propriété des bureaux, annexes, ateliers et garages situés en rez-de-chaussée et en sous – sol de l'immeuble ainsi que 3 places de stationnement situées à l'extérieur, la transaction nécessitant la création d'une copropriété verticale.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que Le Service de France Domaines a fixé l'évaluation des parties cédées par courrier en date du 18 mai 2015 au montant de 820 000 € mais indique que la différence de valeur entre l'offre et l'évaluation du Service des Domaines se justifie par le mauvais état général du bâti, l'absolue nécessité de réfection des communs, façade, menuiseries ainsi que le traitement obligatoire de l'amiante présente dans tout l'immeuble.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au regard de ces motifs, de décider du principe de cette vente aux conditions proposées par l'acquéreur,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) voix contre :

1 - **DECIDE** du principe de cette cession aux conditions financières et juridiques ci-dessus indiquées à la SARL PATRINUM.

2 - **DECIDE** du principe de la création par le notaire d'une copropriété verticale incluant la Commune.

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de l'acquéreur et à faire le nécessaire.

2016 - 012 - Vote d'une subvention exceptionnelle SKI - CLUB FONT – ROMEU PYRENEES CATALANE pour l'organisation de la finale 2016 de l'ECUREUIL D'OR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association SKI CLUB FONT – ROMEU PYRENEES_CATALANE dans le cadre de l'organisation de la finale 2016 de l'ECUREUIL D'OR du 28 mars au 2 avril prochain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer au SKI – CLUB FONT – ROMEU – PYRENEES – CATALANES une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € dans le cadre de cette manifestation sportive.

2016 - 013 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS en vue de l'organisation de la KILIAN'S CLASSIK 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS à titre d'avance sur l'organisation de la KILIAN'S CLASSIK 2016 prévue au début de l'été prochain.

Monsieur le Maire précise qu'une convention financière d'objectif est en cours de finalisation dans le cadre de l'organisation des deux TRAILS annuels : Romeufontaine en hiver et KILIAN'S CLASSIK en été.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € dans le cadre de cette manifestation sportive.

2016 - 014 - Demande de renouvellement de travail à temps partiel de la part d'un agent de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 24 novembre 2015, un agent technique rattaché au service des écoles sollicite le renouvellement de passage à temps partiel à hauteur de 80 % d'un temps complet et ce pour convenance personnelle pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorisation d'assurer un service à temps partiel peut être accordée pour une période comprise entre six mois et un an renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans, qu'à l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse et que compte tenu des nécessités de fonctionnement de service, et en accord avec l'agent, celui-ci peut être maintenu à titre exceptionnel dans ses fonctions à temps partiel.

Monsieur le Maire indique en outre que cette demande ne génère aucun disfonctionnement de service mais seulement un aménagement du temps de travail en accord avec l'agent qui bénéficie de ce temps partiel de 80 % depuis 2012.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de donner droit à la demande de cet agent.

2016 - 015 – Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales du 17 décembre 2015 a validé les promotions internes au grade de Technicien Territorial (catégorie B) et qu'il se trouve qu'un agent de la Commune est désormais promouvable.

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir procéder à sa nomination, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

FILIERE TECHNIQUE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	POSTES A FERMER	DATE EFFET FERMETURE	SOLDE
Agent de maitrise principal	2	0		1	01/02/2016	1
Technicien	0	1	01/02/2016	0		1
TOTAUX	2	1		1		2

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de modifier le tableau des emplois communaux dans les conditions sus - indiquées.

2016 - 016 - Validation des grilles d'entretien individuel des agents de la Commune, fonctionnaires et assimilés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entretien individuel, qui s'est définitivement substitué à la notation des agents au 1^{er} janvier 2015, est centré sur l'évaluation des compétences, de la motivation et des capacités d'anticipation des agents et qu'il est fondé sur des critères objectifs

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit que les critères fondant l'évaluation portent notamment sur :

- 1 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- 2 - les compétences professionnelles et techniques,**
- 3 - les qualités relationnelles,**
- 4 - la capacité d'encadrement d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de ces quatre critères principaux, d'autres peuvent être ajoutés. Mais surtout au sein de ces quatre critères, des sous – critères peuvent être prévus et que les sous - critères éventuels choisis doivent préalablement être soumis à l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de compte-rendu d'entretien professionnel qui ont été arrêtés en accord avec le Comité Technique dans sa séance du 26 janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que les textes obligent la collectivité à disposer de la même grille d'évaluation pour tous les agents quel que soit le service considéré ou la filière à laquelle appartiennent les agents mais que par contre, il est possible de distinguer les agents par catégorie (Agents de catégorie A, B et C) ce qu'il est ici proposé de faire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** les grilles d'entretien individuel pour les agents de la catégorie A/B et C telle qu'elles sont annexées à la présente.

2016 - 017 - Projet de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités sportives, ludo – sportives, évènementielles, de bar et de restauration de l'Espace Sportif Colette Besson. Election de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et précise que par la délibération précédente de ce jour, l'assemblée aura fixé les modalités de dépôt des listes permettant l'élection de cette commission et aura décidé soit :

- Que cette commission ne serait compétente que pour les procédures de délégations de services publics qu'engage la commune en ce qui concerne le projet d'exploitation de l'Espace Sportif Colette - Besson.
- Que cette commission serait définitivement compétente pour toutes les futures DSP jusqu'au terme du mandat.

Monsieur le Maire indique :

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres titulaires de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Et invite l'assemblée délibérante à procéder au vote :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Après avoir procédé au vote, l'élection des membres titulaires a permis de désigner les personnes suivantes :

- **Michel SARRAN**

- **Jean – Luc CARRERE**

- **Jean – Michel LATUTE**

Après dépouillement, l'élection des membres suppléants a permis de désigner les personnes suivantes :

- **Carole BRETON**

- **Annick BAUDCHON**

- **Daniel VERGES**

2016 - 18 - Motion en vue d'un aménagement de la Loi NOTRe introduisant une exception au principe de transfert de la compétence tourisme aux EPCI.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et trois (3) voix contre :

ADOpte la motion suivante en ce qui concerne les dispositions contenues dans la Loi NOTRe relativement à la Compétence Tourisme :

« La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Cette disposition législative entraînera la création de nouveaux offices de tourisme communautaires et la transformation des offices de tourisme communaux en bureaux d'information touristique, voire leur suppression. **Selon l'interprétation du gouvernement, aucune commune ne pourra conserver un office de tourisme communal de plein exercice** alors même que des aménagements sont prévus par la loi pour les communes classées stations de tourisme ou disposant de marques territoriales protégées. **Les associations d'élus constatent que la loi NOTRe fait l'objet d'interprétations contradictoires.**

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel et au regard des enjeux du tourisme pour la France, première destination mondiale, il est essentiel de préserver les capacités d'action et d'intervention des communes à forte notoriété nationale ou internationale, en matière de promotion.

Lors du Conseil National de la Montagne du 25 septembre 2015, Manuel VALLS a déclaré à Chamonix « *Si cela pose un vrai problème de compétences et cela peut conduire à des problématiques économiques comme cela a été dit, je préfère que l'on trouve la bonne solution, quitte à modifier ce qui doit être modifié* ».

Malgré la volonté commune d'aboutir à une solution constructive dans le cadre de la loi actuelle, la concertation technique voulue par le Premier ministre et les propositions du gouvernement sur certains aspects, aucune solution n'a apporté toutes les garanties attendues par les associations. Dans ces conditions, un aménagement de la loi semble être la seule solution.

Par conséquent, la Commune de FONT – ROMEU – ODEILLO - VIA demande solennellement au Premier ministre de modifier la loi pour introduire une exception au principe du transfert de la compétence promotion du tourisme aux intercommunalités. Ainsi, les communes touristiques, les communes classées stations de tourisme, ou ayant une marque territoriale protégée auront la possibilité de conserver leur office communal, principal outil de la promotion, au nom du principe de subsidiarité. »

2016 – 19 - Deuxième modification simplifiée du POS valant PLU actuellement en vigueur en vue d'une rectification sur le règlement de la zone 3 NA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La commune dispose d'un POS qui a été approuvé le 31 Août 1992.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de ZAE porté par la Communauté de Commune Capcir Haut Conflent, la réalisation de certaines parcelles spécifiques à du petit artisanat nécessite l'adaptation de certains aspects du règlement de la zone 3 NA et qu'il y aurait lieu de requalifier les articles concernés du règlement de la zone 3 NA dans les termes suivants :

- **Article 3 NA 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES**

Avant modification :

« Les constructions doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques ou privées (à usage public), existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieure à 3 m sauf en ce qui concerne la route départementale n°29 où ce retrait est porté à 10 m.

Des conditions différentes fixant ce dernier retrait entre 5 et 10 m pourront cependant être acceptées après avis du gestionnaire de la voirie départementale.

Cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages techniques des services publics. ».

Après modification :

« Les constructions doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques ou privées (à usage public), existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieure à 3 m sauf en ce qui concerne la route départementale n°29 où ce retrait est porté à 10 m.

Des conditions différentes fixant ce dernier retrait entre 5 et 10 m pourront cependant être acceptées après avis du gestionnaire de la voirie départementale.

Des conditions différentes peuvent être acceptées, le long des voies intérieures, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, si elles ne compromettent pas la bonne tenue de la voie, afin d'améliorer l'intégration dans le site de ladite opération et sa composition générale.

Cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages techniques des services publics. »

- **Article 3 NA 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Avant modification :

« La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à 5 mètres.

Cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages techniques des services publics. »

Après modification :

« La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à 4 mètres.

Cette disposition ne s'applique pas aux ouvrages techniques des services publics.

Des conditions différentes peuvent être acceptées lors de la création de lotissements industriels, artisanaux ou commerciaux, le long des limites intérieures. »

- **Article 3 NA 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Avant modification :

« ... Pour les constructions a usage d'habitation autorisées à l'article 3 NA 2, deux places par unité de logement dont une dans le volume bâti. »

Après modification :

« ... Pour les constructions a usage d'habitation autorisées à l'article 3 NA 2, une place par unité de logement. »

Monsieur le Maire indique que la nature de ces adaptations nécessite une procédure de modification simplifiée au sens du décret N°2009-722 du 18 juin 2009.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1 - **De prescrire** la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de procéder à la rectification des articles 6, 7 et 12.

2 - **De mener** la procédure précisée par l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

3 - **De fixer** les modalités de concertation de la manière suivante :

- Diffusion de l'information aux habitants par publication dans la presse locale,
- Affichage de l'avis en Mairie pendant un mois et publication,
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

4 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5 - **De solliciter** le Conseil Municipal à l'issue de cette consultation, pour approuver cette modification simplifiée du POS.

2016 - 20 – Modification des tarifs communaux 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° en date du 1^{er} décembre 2015, ont été votés les tarifs communaux parmi lesquels figurent les tarifs de location des chalets de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé était de 1170 € pour 3 semaines de location.

Monsieur le maire estime nécessaire, pour plus de souplesse, que soit adjoint à ce tarif unique un tarif à la journée qui serait fixé à 40 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter ce tarif à la journée fixé à 40 € pour la location à la journée des chalets de Noël.

2016 - 21 – Vote des tarifs de la crèche (Multi – accueil) pour 2016.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs concernant la Crèche Municipale (Multi Accueil) pour 2016 tels que préconisés par la CAF.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** les tarifs 2016 de cet établissement dans les conditions suivantes :

Tarifification Plancher Plafond :

- Le plancher de ressources mensuelles auquel s'applique le taux d'effort est fixé à 660, 44 € par mois et par foyer.
- Le plafond de ressources mensuelles auquel s'applique le taux d'effort est fixé à 4 864,89 €
- Tarifification de l'accueil d'urgence est fixé à 0,40 € / heure.
- Tarifification Conseil Général : 1,66 € / heure (tarif unique).

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

3 – **PRECISE** que l'établissement sera fermé du 1^{er} au 12 août 2016 et du 26 au 30 décembre 2016.